

**Bureau du 23 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1437**

objet : **Evolution du site internet de la Communauté urbaine - Nouvelle version - Individualisation partielle d'une autorisation de programme**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine affine sa stratégie de communication vers le grand public. Dans ce cadre, le site internet institutionnel de la Communauté urbaine, [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), est un outil précieux dans l'amélioration de la communication avec les citoyens. Il permet de dispenser une meilleure information sur les services rendus par la Communauté urbaine. Il a aussi un rôle de facilitateur dans les échanges entre les citoyens et la collectivité en appuyant les dispositifs de concertation et de participation citoyenne mis en œuvre actuellement à la Communauté urbaine.

Mais pour mener à bien ces différents projets, une évolution ergonomique, technologique et graphique du site internet est indispensable. Elle interviendrait de plus dans la perspective du sommet mondial des villes numériques qui doit se tenir à Lyon les 4 et 5 décembre 2003. Une nouvelle version du site devrait donc être prête pour la fin du mois de novembre 2003.

**L'évolution ergonomique :**

Avec la diffusion généralisée des systèmes de gestion de bases de données, l'internaute a aujourd'hui une démarche de recherche d'information interactive et rapide. Pour répondre à ces normes, le site de la Communauté urbaine doit permettre l'accès à l'information finale tant par des arborescences explicites que par un dispositif de recherche de type documentaire. Les raccourcis et les liens doivent être privilégiés de telle façon que l'utilisateur puisse aller rapidement à toutes les rubriques souhaitées.

**L'évolution technologique :**

Ce nouveau site devra être basé sur une plate-forme technique plus en rapport avec les habitudes des internautes : site dynamique, base de données, moteur de recherche multicritère performant. Il devra répondre à toutes les fonctionnalités actuelles habituelles (base de données, gestion à distance, interactivité avec forums et chat, système d'interrogation et de traitement dans le cadre de la concertation). Il devra aussi être en parfaite compatibilité avec les systèmes de la Communauté urbaine, en laissant ouvertes toutes les possibilités d'interfaçage et de traitement automatique avec les applications de gestion et les outils bureautiques existants.

**L'évolution graphique et de contenus :**

La présentation du site doit être transformée pour être adaptée à la nouvelle identité visuelle de la Communauté urbaine. Un effort particulier portera sur la lisibilité et sur la rapidité d'affichage.

**L'évolution de contenus :**

Le nouveau site reprendrait les contenus actuels et les élargirait notamment à de nouveaux services pratiques. Leur présentation serait profondément modifiée pour répondre à des objectifs de clarté de diffusion de l'information aux citoyens.

*Circuit décisionnel* : le présent rapport a fait l'objet d'une présentation au pôle finances le 19 mai 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve**, pour l'évolution du site internet grand public de la Communauté urbaine, l'individualisation partielle des crédits à hauteur de 105 000 €.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0555 - portail d'agglomération, pour un montant total de 105 000 € TTC, en crédit de paiement 2003.

**3° - Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 205 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,